



RÉGION SUD

**Provence Alpes
Côte d'Azur**



Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT, DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES

Tous les remboursements se font sur présentation des justificatifs originaux.

Les déplacements dans la région

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base de 0,30 € du kilomètre + les péages et les frais de parking éventuels.

Ils doivent être calculés de votre lieu de domicile au lieu de la réunion ou de l'activité quand elles sont effectuées sur la région PACA.

Pour le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la région, nous vous incitons à utiliser la défiscalisation : remboursement en fonction du barème fiscal au kilomètre + péages.

Possibilités aussi dans le cadre de la défiscalisation d'y inclure les notes de repas ainsi que les frais d'hébergement.

Attention = pour la même activité, vous ne pouvez pas fractionner les remboursements. Ex : il n'est pas possible de demander le remboursement des frais de restauration au Comité et de défiscaliser les frais de déplacement.

Les déplacements hors région

Attention = pour une réunion hors région (hormis les compétitions), l'accord du Président et/ou de la Trésorière Générale est nécessaire.

Ils sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} Classe, du domicile au lieu de réunion ou de la compétition.

Dans la mesure où le voyage s'effectue :

- **En train 1^{ère} classe**, joindre obligatoirement un devis SNCF 2^{ème} classe. Si le devis 2^{ème} classe est plus élevé que le trajet réel 1^{ère} classe, la personne sera remboursée sur le tarif réellement payé (celui du trajet 1^{ère} classe). A l'inverse, si le devis SNCF 2^{ème} classe est moins élevé, la personne sera remboursée sur la base du moins cher, c'est-à-dire le tarif SNCF 2^{ème} classe, la différence sera à sa charge.

- **En voiture**, la règle reste la même que ci-dessus à savoir : remboursement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. Le remboursement se fera sur le tarif le moins cher. Si le devis SNCF 2^{ème} classe est moins cher, la personne sera remboursée sur ce tarif-là, la différence sera à sa

charge. A l'inverse, si le tarif SNCF 2^{ème} classe est plus cher, elle sera remboursée de ses frais réels.

De plus, les justificatifs de péage devront également être joints (si péages il y a).

Normalement, les déplacements en voiture ne sont acceptés que lorsqu'il n'y a pas de moyen de transport collectif raisonnable ou lorsqu'il y a covoiturage. Entrent aussi en considération, les horaires de déplacement (absence de transport en commun à certaines heures) ou s'il y a besoin de transporter du matériel.

Dans le cas de covoiturage, seul le propriétaire du véhicule utilisé est habilité à être remboursé des frais de déplacement.

Repas :

Le tarif de remboursement est fixé à 25 € par repas. Si le prix du repas dépasse cette somme, les frais supplémentaires sont à la charge de la personne qui demande le remboursement. Si le prix est inférieur à 25 €, c'est le prix réel qui est remboursé et non pas 25 €.

Pour les Commissions : si la facture prend en compte plusieurs repas, indiquez le nombre et le nom des personnes concernées.

Hébergement :

Le tarif actuel pour l'hébergement est de 70 € par nuitée, petit déjeuner compris.

Si le prix de l'hébergement dépasse cette somme, les frais supplémentaires sont à la charge de la personne qui demande le remboursement. Si le prix est inférieur à 70€, c'est le prix réel qui est remboursé et non pas 70€.

Prévoyez bien en amont les réservations de train, hôtel, restauration pour bénéficier de tarifs plus avantageux. Pensez aussi aux tarifs de groupe ou de licenciés.

Si vous voulez payer un acompte ou une prestation avant la date d'une manifestation, faites établir une facture pro-forma et soumettez-la à la Trésorière Générale ou Adjointe avant toute confirmation.

Dans tous les cas, pensez à faire faire les factures afin que le prestataire soit réglé très rapidement. Le libellé de la facture sera à établir comme suit :

Comité Régional PACA- FFESSM
Commission xxxxx
BP 40028
13467 MARSEILLE Cedex 16

Une fois la manifestation ou réunion terminée, vous devrez envoyer dans un **délai de 1 mois**

- par courrier électronique, le formulaire de remboursement dûment compléter ainsi que les scans des factures originales à :
 - **Pour les commissions (Sauf la Technique et les activités Handi et Jeunes) :** à la Trésorière Adjointe
 - **Pour les membres du Comité directeur, la commission Technique et les activités Handi et Jeunes :** à la Trésorière Générale

- par courrier postal, les justificatifs originaux, en n'oubliant pas de mentionner à quoi et à qui ils se rapportent
 - **Pour les commissions** : à l'adresse postale de la Trésorière Adjointe (Hormis pour la commission Technique, les activités Handi et Jeunes)
 - **Pour les membres du Comité directeur, la commission Technique et les activités Handi et Jeunes** : à l'adresse de la Trésorière Générale

Cette procédure est aussi valable en cas de défiscalisation (tous les originaux restent au siège du Comité en cas de contrôle du fisc).

Sauf demande express, les remboursements se feront par virement bancaire, aussi pensez lors de votre première demande à joindre un RIB.

Attention : C'est le(la) Président(e) de la Commission ou le(la) Responsable de l'activité (Handi et Jeunes) qui devra transmettre toutes les feuilles de remboursement. Toute demande qui ne suivra pas ce circuit, ne pourra pas être prise en compte.

FOIRE AUX QUESTIONS

A quel remboursement on a droit si on prend l'avion ?

Base SNCF 2^{ème} classe + Indemnités Kilométriques domicile/gare

A quel remboursement on a droit si on ne part pas de chez soi ?

Si moins cher qu'en partant du domicile, c'est pris totalement en charge.

Si plus cher qu'en partant du domicile, c'est le remboursement en partant du domicile qui sera appliqué.

Une copie d'écran du site SNCF = un devis SNCF OK ?

Oui les deux conviennent.

Comment se faire rembourser un trajet en métro si le tarif n'est pas inscrit (il y a des métros dans différentes villes avec différents tarifs.) ?

Envoyer le tarif en vigueur de la ville : copie d'écran de leurs tarifs sur leur site web

Modalités en cas de covoiturage = un seul remboursement sur la base SNCF 2ème classe ?

1 seul remboursement mais prise en compte de deux devis SNCF ce qui augmente le remboursement

Par exemple : deux personnes partent ensemble en voiture. Les frais de voiture s'élèvent à 300 euros (Km et péages). Le devis SNCF est de 120 euros par personne. Donc le chauffeur pourra être remboursé de 240 euros. Ne sera plus que de 60 euros de sa poche.

Autre exemple : deux personnes covoiturent et les frais de voiture sont toujours de 300 euros mais le devis SCNF de 160 euros. Le chauffeur sera remboursé totalement de ses frais réels s'élevant à 300 euros puisque les deux devis SNCF s'élève à 320 euros.

Ce raisonnement marche pour 3 et plus.....

Qui doit signer les devis et conventions :

Les commissions n'ayant aucune entité juridique, c'est soit le Président, la Trésorière Générale ou la Trésorière Adjointe qui peuvent valider et signer un devis ainsi qu'une convention pour une prestation quelconque.

Sandrine SAUGE-MERLE
12 Les Terrasses de la Peyrière
84120 PERTUIS
ssaugemerle@yahoo.fr

Christine LACROIX
134 Avenue Alex Peiré
83500 LA SEYNE/MER
antiopelle.lacroix@gmail.com

Document mis à jour le 7 Janvier 2019